

Le valideur hiérarchique (VH1)

❖ *Le rôle du valideur hiérarchique (VH1)*

Le valideur hiérarchique est le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il atteste la réalité du déplacement à prendre en charge. Son contrôle s'effectue notamment sur :

- Le motif du déplacement : les agents **ne doivent pas déclarer sur Chorus-DT leurs dépenses de stage ou formation, ni leurs dépenses de jury d'examen ou concours** car elles sont imputées sur un autre budget et par un autre service. Le service qui traite ces frais est précisé sur la convocation.
- Les dates de début et de fin, la nature des jours (ouvrables ou fériés).
- Le lieu de départ et de retour : les déplacements effectués dans la commune de résidence administrative, familiale ou leurs communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs **ne sont pas pris en charge**,
- Le kilométrage effectué (référence MAPPY)

Suite à ces vérifications, le valideur hiérarchique valide ou refuse l'ordre de mission d'un de ses collaborateurs : la procédure vous est décrite dans le guide du valideur hiérarchique dans l'application CHORUS DT (annexe 3) disponible sur le site académique.

Cette validation vaut signature électronique. Il est donc nécessaire pour les missionnés de bien vérifier l'effectivité des trajets déclarés avant de demander la validation hiérarchique (en votre qualité de valideur hiérarchique, il convient de diffuser cette recommandation auprès des personnels placés sous votre autorité).

❖ *Les valideurs hiérarchiques (VH1)*

- Monsieur le Doyen des IEN ET-EG IO valide les missions des inspecteurs de son champ de compétence
- Madame la Doyenne IA IPR valide les missions des IA IPR
- Madame la DAASEN valide les missions du Doyen IEN ET-EG IO et des IEN 1^{er} degré
- Le secrétariat général assure la validation des missions de Madame la Doyenne IA IPR et de Madame la DAASEN
- l'IEN de circonscription valide pour un professeur des écoles, le directeur de CIO valide pour un PsyEN, le conseiller technique valide pour un personnel médical ou social, le chef d'établissement valide pour un enseignant du second degré, etc

NB : Le valideur hiérarchique est la seule personne habilitée à valider ou refuser l'ordre de mission d'un agent. Cependant, en cas d'indisponibilité du supérieur hiérarchique, il est exceptionnellement prévu d'étendre l'habilitation d'une personne désignée. Il convient alors d'en faire la demande au bureau des Missions, Déplacements et IFCR :

br.fraisdeplacements@ac-martinique.fr